

MAIRIE DE VILLIERS EN BIÈRE

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 11 avril 2008

Présents : MM , GATTEAU, PIERQUIN, DOTHEE, TRUCHON, LELONG, BODOT et
PELLISSIER
Mmes GATTEAU, GARDIOL

Représentés : M. ROUX pouvoir à Mme GATTEAU
Mme ROHEL pouvoir à M. DOTHEE

secrétaire de séance : Monsieur Didier LELONG

Ouverture de la séance à 18 h 30 par Monsieur Gilles GATTEAU, Maire.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 29 mars 2008.

Le compte-rendu est approuvé.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour une délibération pour une participation exceptionnelle, le conseil à l'unanimité donne son accord.

1. COMPTES DE GESTION 2007

1. COMPTE EAU
2. COMPTE ASSAINISSEMENT
3. COMPTE COMMUNAL
4. COMPTE CCAS

Le Conseil Municipal vote à main levée les comptes de gestion du percepteur

- POUR : 11
- CONTRE : /

Les comptes de gestion sont approuvés à l'unanimité.

2. COMPTES ADMINISTRATIFS 2007

Monsieur GATTEAU soumet au Conseil Municipal les comptes administratifs. Le Conseil vote a main levée :

- 1) COMPTE ADMINISTRATIF EAU
- 2) COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT
- 3) COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL
- 4) COMPTE ADMINISTRATIF CCAS

- POUR 9
- CONTRE 2

Les Comptes administratifs sont approuvés à la majorité.

3. AFFECTATION DES RESULTATS

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat comme suit :

1 COMPTE ADMINISTRATIF CCAS

Le report de l'excédent de 1605.05 € sur l'exercice 2008.

2 COMPTE ADMINISTRATIF EAU

Le report de l'excédent de 30 317.80 € sur l'exercice 2008 comme suit :

- exploitation 30 317.80 €
- investissement /

3 COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT

Le report de l'excédent de 18 129.50 € sur l'exercice 2008 comme suit :

- exploitation 354 238.95 €
- investissement /

4 COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL

Le report de l'excédent de 965 594.18 € sur l'exercice 2008 comme suit :

- Fonctionnement 951 844.68 €
- Investissement 13 749.50 €

Le Conseil vote a main levée :

- POUR 11
- CONTRE /

L'affectation du résultat de l'exercice 2007 pour est approuvée à l'unanimité pour tous les comptes COMMUNAL, EAU, ASSAINISSEMENT et CCAS

4. VOTE DES TAXES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter la taxe du foncier bâti de 19 % à 22 % et de reconduire les deux autres taxes au même taux que 2007

- taxe d'habitation : 8.90 % = 22 063 €
- taxe foncier bâti : 7.68 % = 238 925 €
- taxe foncier non bâti : 22.00 % = 7 942 €

Le montant total du produit résultant de ces trois taxes est de 268 930 €

Monsieur le Maire soumet au vote les taux proposés pour 2008 :

Le Conseil vote POUR à l'unanimité

Le vote des taux 2008 tel que présenté est approuvé à l'unanimité

5. BUDGETS 2007

- **BUDGET COMMUNE**

Monsieur le Maire présente le budget COMMUNE 2008, qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

- FONCTIONNEMENT : 1 651 036 €
- INVESTISSEMENT : 431 249 €

Le Conseil vote à l'unanimité « POUR »

Le budget COMMUNAL 2008 est approuvé.

- **BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire présente le budget ASSAINISSEMENT 2008, qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

- EXPLOITATION : 369 238 €
- INVESTISSEMENT : 276 399 €

Le Conseil vote à l'unanimité « POUR »

Le budget ASSAINISSEMENT 2008 est approuvé.

- **BUDGET EAU**

Monsieur le Maire présente le budget EAU 2008, qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

- EXPLOITATION : 144 317 €

- INVESTISSEMENT : 100 000 €

Le Conseil vote à l'unanimité « POUR »

Le budget EAU 2008 est approuvé.

- **BUDGET CCAS**

Monsieur le Maire présente le budget CCAS 2008, qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

- FONCTIONNEMENT : 3 605 €
- INVESTISSEMENT : /

Le Conseil vote à l'unanimité « POUR »

Le budget CCAS 2008 est approuvé.

6. REFORME DDE, nouvelle convention

Monsieur le Maire expose que la réforme des permis de construire et des autorisations d'urbanisme est entrée en application le 1^{er} octobre 2007. Dans ce cadre, il est nécessaire d'autoriser l'intervention d'une nouvelle convention afin de permettre à notre collectivité de continuer à bénéficier de l'assistance technique des services de l'Etat pour les actes d'urbanisme à délivrer

Cette mise à disposition concerne l'instruction des différents documents d'urbanisme (le permis de démolir, le permis d'aménager, le certificat d'urbanisme « opérationnels » type article L.410-1 b du CU et les déclarations préalables pour lotissements et autres divisions).

Monsieur le Maire précise que cette mise à disposition de la DDE ne donne pas lieu à rémunération et donne lecture des principales dispositions de cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité DECIDE :

- d'approuver la convention relative à la mise à disposition des services de l'Etat dans les conditions exposées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

7. POSITION NOUVELLE MUNICIPALITE POUR LA ZONE PORTES DU GATINAIS

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet « Les Portes du Gâtinais »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité s'oppose à ce projet.

Il s'oppose en particulier à toute nouvelle création de zone commerçante et il s'oppose à toute création d'activité économique dans ce secteur tant que les problèmes de circulation automobile n'y auront pas été solutionnés.

8. ANNULATION DELIBERATION BORNES A INCENDIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la délibération n° 11 concernant les bornes à incendie, prise lors de la séance du Conseil du 10 septembre 2007 doit être rapportée sur demande de la Préfecture.

Cette délibération doit être annulée, le courrier de la Préfecture précise :

La Commission des travaux ne suffit pas à autoriser la signature d'un marché public, les termes de la délibération ne respectent pas les dispositions du code général des collectivités territoriales et du code des marchés publics.

Le Conseil à l'unanimité vote l'annulation de cette délibération.

9. LISTE DES REPRESENTANTS PROPOSES A LA COMMISSION DES IMPOTS

Le Conseil Municipal à l'unanimité propose la liste préparatoire suivante pour les commissaires titulaires et suppléants à la commission des impôts

Commissaires titulaires

- Alain NIDERLINDER, non habitant
- Christian PELLISSIER, propriétaire forestier
- Béatrice PLUCHET, assujettie à la taxe professionnelle
- Thierry MIGNOT,
- Gérard ROUX,
- Didier LELONG
- Ghislaine PEREIRA, assujettie à la taxe professionnelle
- Jean-François ARBAUX
- Alain BODOT
- Gérard CHARRIER
- Francisque GRANGE
- Alain TRUCHON

Commissaires suppléants

- Laurence STEINECKER, non habitant
- Jérôme LUGAN, propriétaire forestier
- Pierre MURSIC, assujetti à la taxe professionnelle
- Kallian KOY
- Yves JOUANIN
- Jean-Louis PREBOT
- Marcel PASCUAL
- Thierry MERCIER
- Michèle MONAURY
- Claude PIERQUIN
- Isabelle GARDIOL
- Thierry LEGRAND

10. PREMPTION MINICIPALE

Monsieur le Maire expose aux Conseillers Municipaux les dispositions relatives au Droit de Préemption Urbain définies par le Livre II, Titre I, Chapitre 1^{er} du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle que les communes dotées d'un Plan d'Occupation des sols ou plan local d'urbanisme rendu public ou un Plan Local d'Urbanisme approuvé, peuvent par délibération, instituer un Droit de Prémption Urbain :

- a) Sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan
- b) Dans les périmètres définis par un Plan de Prévention des Risques Technologiques en application de l'article L515-16 du Code de l'Environnement, dans les zones soumises aux servitudes prévues au II de l'article L 211-12 du même code
- c) Sur tout ou partie de leur territoire couvert par un Plan de sauvegarde et de mise en valeur approuvé en application de l'article L 313-1. lorsqu'il n'a pas été créé de zone d'aménagement différé ou de périmètre provisoire de zone d'aménagement différé sur ces territoires.

Ce droit de préemption est ouvert à la commune. Le Conseil Municipal peut décider de le supprimer sur tout ou partie des zones considérées. Il peut ultérieurement le rétablir dans les mêmes conditions.

Monsieur le Maire développe l'intérêt pour la commune de définir les secteurs stratégiques du territoire communal où il est judicieux de mettre en place un droit de préemption urbain afin de faciliter la concrétisation des objectifs communaux d'aménagement .

- mettre en œuvre une politique locale de l'habitat ;
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
- favoriser le développement des loisirs ou du tourisme ;
- réaliser des équipements collectifs ;
- lutter contre l'insalubrité ;
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ,

Monsieur le Maire précise que chaque décision de préemption devra être motivée.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE,

- d'instituer un Droit de Prémption Urbain sur les parcelles définies au plan annexé à la présente délibération, sur les zones urbaines et les zones d'urbanisations futures du plan d'occupation des sols approuvé le 29/01/01, repérées au plan de zonage par les indices (UA – UB – NB) ;

11. DELEGATIONS COMPLEMENTAIRES DONNEES AU MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil de la nécessité de lui accorder des délégations complémentaires à celles accordées le 29 mars 2008

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

article 1 :

Le Maire est chargé pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 80 000 €.
2. de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leur demandes ;
3. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

12. DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION COMMUNALE DES APPELS D OFFRE

Le Conseil Municipal à l'unanimité vote avec Monsieur le Maire les membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres selon l'article 22 du code des marchés publics :

- Monsieur Gilles GATTEAU, Président
- Monsieur Gérard ROUX
- Madame Violaine GATTEAU
- Monsieur Alain TRUCHON

13. DESIGNATION DES MEMBRES DU CCAS

Le Conseil Municipal à l'unanimité vote avec Monsieur le Maire les membres permanents au C C A S :

- Monsieur Gilles GATTEAU, Président

Membres élus :

- Monsieur Claude PIERQUIN
- Monsieur Philippe DOTHEE
- Monsieur Alain TRUCHON
- Madame Violaine GATTEAU

Membres non élus :

- Madame Thérèse LENFANT
- Mademoiselle Camille NALES
- Madame Elisabeth GRANGE
- Madame Nadia BEN YELLES

14. STATION D EPURATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal nouvellement élu des deux possibilités offertes à la commune pour l'assainissement de VILLIERS EN BIÈRE :

1. raccordement au SIGUAM avec MELUN VAL DE SEINE
2. Continuer le projet de construction de la nouvelle station d'épuration de la commune.

Le Conseil à l'unanimité décide la construction de la nouvelle station d'épuration à VILLIERS EN BIERE.

15. PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire propose d'allouer une participation exceptionnelle à tous les foyers de la commune pour palier l'augmentation de la taxe « foncier bâti », suite à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de participer à hauteur de 200 € par foyer sur présentation d'un justificatif.

16. QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur GATTEAU informe le Conseil de la nomination des délégués pour la révision de la liste électorale, les délégués du Préfet et du Tribunal d'Instance restent inchangés.

Vu par Nous, Maire de la Commune de VILLIERS EN BIERE, pour être affichée à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de la loi du 5 août 1884.

A Villiers en Bière, le 11 Avril 2008
Le Maire

G. GATTEAU